

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20250324-16DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 24 mars 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT JEAN SUR VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL				Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. ROPY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER	X				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X			S. REVOL	X			
Laiz	A. SANDRIN	X			Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	X				A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
				F. DUBOIS	X				
				J.-L. GIVORD	X				

Envoi de la convocation : 10/03/2025

Affichage de la convocation : 10/03/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 32

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES – Affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget principal**

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2311-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation des résultats,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 relatif au budget principal dressé et présenté par l'ordonnateur,

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20250324-20250324-16DCC-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2025  
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 relatif au budget principal établi par le trésorier,

Considérant l'approbation des résultats de l'exercice 2024 apparaissant sur le compte de gestion et le compte administratif comme suit :

		Fonctionnement
1	Recettes exercice N	9 985 380,81
2	Dépenses exercice N	9 421 695,61
I	Résultat de l'exercice (1-2)	563 684,70
II	Résultat antérieur	2 174 200,45
<b>A</b>	<b>Résultat de clôture (I + II)</b>	<b>2 737 885,15</b>

		Investissement
1	Recettes exercice N	5 825 892,08
2	Dépenses exercice N	2 939 485,69
I	Résultat de l'exercice (1-2)	2 886 406,39
II	Résultat antérieur	- 3 573 723,48
<b>A</b>	<b>Solde d'exécution (I + II)</b>	<b>- 687 317,09</b>
3	Restes à réaliser Recettes N	658 500,00
4	Restes à réaliser Dépenses N	864 747,69
<b>B</b>	<b>Solde des restes à réaliser (3 + 4)</b>	<b>- 206 247,69</b>
	<b>Besoin de financement (A + B)</b>	<b>- 893 564,78</b>

Considérant que l'investissement fait apparaître un besoin de financement et que le résultat de fonctionnement présente un solde positif,

Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat du budget principal de la Communauté de communes de La Veyle comme suit :

- Au compte 001 « Résultat d'investissement repris », **dépense de la section d'investissement pour – 687 317,09 euros.**
- Au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », **recette de la section d'investissement pour 893 564,78 euros ;**
- Au compte 002 « Résultat de fonctionnement repris », **recette de la section de fonctionnement pour 1 844 320,37 euros.**

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET,



Certifié exécutoire

Affiché le : 07/04/2025

Transmis en Préfecture le : 07/04/2025

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20250324-20250324-16DCC-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2025  
Date de réception préfecture : 07/04/2025